

Nous approuvons leur prudence. Ils savent que *la méfiance est mère de la sûreté*.

Laissons-les parler. Sans être infaillibles, leur manière de raisonner ne manque pas de bon sens.

Pour limiter le champ de la discussion, analysons, disent-ils, le passage suivant du dernier *arrêté ministériel* :

“L'ordre remédiateur, joint à la réponse du gouvernement manitobain, a conféré à la législature fédérale une juridiction complète dans l'espèce ; mais il ne s'en suit aucunement que le gouvernement fédéral ait le devoir d'exiger que, pour être mutuellement satisfaisant, la législation provinciale se conforme aux termes précis de cet ordre. Il faut espérer, toutefois, que les autorités locales adopteront un moyen terme, afin que l'intervention fédérale ne soit pas nécessaire.”

Ce paragraphe renferme trois déclarations ou propositions distinctes. Il suffit d'un simple coup d'œil pour s'en convaincre.

La première : “l'ordre remédiateur joint à la réponse du gouvernement manitobain, a conféré à la législature une juridiction complète dans l'espèce,” est claire, communément admise, et importe peu, *hic et nunc*.

La deuxième : “mais il ne s'ensuit aucunement que le gouvernement fédéral ait le devoir d'exiger que, pour être mutuellement satisfaisante, la législature provinciale se conforme aux termes précis de cet ordre,” n'est pas aussi claire que la première. Il est évident que les mots, “termes précis,” sont quelque peu équivoques.

S'ils désignent seulement certains points secondaires de l'*ordre remédiateur*, un je ne sais quoi qui ne l'affecte pas substantiellement, il n'y a pas lieu de s'effaroucher.

Si, au contraire, ils signifient une restitution fractionnelle, incomplète, les inquiétudes d'un grand nombre n'ont que trop leur raison d'être. Dans ce cas, la deuxième proposition est condamnable. Les gouvernements, comme les individus, ont le devoir de rendre justice à qui justice est due.

Prise isolément, cette déclaration est donc, absolument parlant, susceptible d'un sens favorable. Malheureusement, elle est immédiatement suivie d'une troisième déclaration qui ne permet guère de se faire illusion : “Il faut espérer, toutefois, que les autorités locales adopteront un moyen terme, afin que l'intervention fédérale ne soit pas nécessaire.”